

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-4-3-1

Séance du lundi 4 avril 2022

POURSUITE DU PARTENARIAT ENTRE LA FÉDÉRATION DES PARTICULIERS-EMPLOYEURS DE FRANCE (FEPED) ET LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT DES PARTICULIERS EMPLOYEURS EN SITUATION DE PERTE D'AUTONOMIE ET DE HANDICAP

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

SHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

ABSENTS :

COUCHOT Alain
RAPP Catherine
SCHULTZ Denis
VOGT Pierre

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le renouvellement de la convention entre la FEPEM et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie visant à renforcer les partenariats avec les Départements en permettant la mise en œuvre d'actions à destination de leurs publics et des équipes médico-sociales qui les accompagnent,
- VU les précédentes conventions signées entre la FEPEM et les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- VU l'avis de la Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées du 28 février 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Fédération des Particuliers-Employeurs (FEPEM) relative à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président à la signer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité